

Appel à projet

Démonstrateurs industriels pour la ville durable



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

L'appel à projet *Démonstrateurs industriels pour la ville durable* (AP DIVD) est dédié à l'émergence de projets urbains présentant une forte composante d'innovations liées notamment à l'intégration des fonctions urbaines. Ces projets complexes font appel à des technologies novatrices mais requièrent également d'innover dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de gouvernance.

Cet appel à projet vise ainsi à expérimenter de nouveaux modes de conception et de gestion des projets urbains. Les bénéfices collectifs attendus de cette expérimentation sont un usage plus sobre des ressources, une réduction des coûts publics et privés, une plus grande cohésion sociale et une démocratie facilitée. Il doit aussi permettre l'expression de savoir-faire susceptibles de constituer des références au-delà de nos frontières, favorisant une compétitivité à l'export essentielle à nos entreprises et à nos territoires aujourd'hui.

Cette démarche, dans le domaine urbain, s'inscrit plus largement dans le cadre d'un dispositif au service de la transition écologique et énergétique pour la croissance verte dont l'objectif est de permettre l'émergence de projets innovants pour lesquels la puissance publique peut jouer le rôle de facilitateur. Ces projets bénéficieront pour cela d'un accompagnement spécifique par la puissance publique sur la base d'engagements réciproques avec les porteurs de projets en vue de lever les freins à leur réussite.

L'appel à projet *Démonstrateurs industriels pour la ville durable* est lancé conjointement par les ministères en charge de l'écologie et de l'urbanisme. Ils s'inscrira dans le cadre du réseau partenarial *Vivapolis - Institut de la ville durable* dont l'objectif est notamment de promouvoir et de valoriser l'innovation urbaine. Il est soutenu par le programme d'investissements d'avenir.

Cet appel à projet est ouvert à l'automne 2015 pour susciter une première série de propositions. D'autres vagues pourront lui succéder dès janvier 2016, avec, le cas échéant, des demandes plus ciblées.

A/ Présentation de l'appel à projet

1. Contexte et enjeux

Les territoires urbanisés et les villes représentent des enjeux essentiels en termes de développement durable pour la transition écologique et énergétique. Forts consommateurs, forts émetteurs, ils sont aussi potentiellement sources de mutualisation, d'économies, de relais d'innovation et d'évolutions positives tant en termes de croissance que d'épanouissement et de bien être. Concentrant populations, biens et services, les villes et territoires bien pensés peuvent être réellement économes, intégrateurs, répondant aux nouvelles aspirations des populations.

L'État soutient l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville au travers d'actions de reconnaissance des meilleures pratiques, d'expérimentation et de recherche au travers notamment du label écoquartier, des écocités, des programmes d'investissement d'avenir (PIA), en particulier "ville de demain", "ville durable et solidaire", "projets territoriaux intégrés", des territoires à énergie positive pour la croissance verte et des programmes de recherches du PUCA.

Avec cet appel à projet *Démonstrateurs industriels pour la Ville durable*, l'État complète ces actions par un dispositif original d'accompagnement des projets les plus innovants afin de concevoir de nouveaux modèles de villes et de territoires plus durables, de leur garantir les meilleures chances de réussite et plus largement de démontrer le savoir-faire français dans le domaine.

2. Objectifs de l'appel à projet

Pour l'appel à projet Démonstrateurs industriels pour la Ville durable, il s'agit de mobiliser les acteurs publics et privés autour de sites pour des réalisations pilotes sur lesquels sera mis en œuvre un projet urbain cohérent, intégrant de façon systémique des innovations technologiques, sociales et/ou organisationnelles. L'objectif consiste à questionner les modèles traditionnels de conception, de construction et de gestion de la ville et des territoires pour atteindre des niveaux de services, de performances environnementales et de développement économique particulièrement élevés.

Les enjeux identifiés sont multiples, notamment :

En termes de gestion urbaine :

- Économiser les ressources (eau, sol, énergie, matériaux) ;
- Marquer une rupture par rapport aux projets actuels en traitant de manière plus intégrée l'ensemble des thématiques (énergie, mobilité, services de proximité, traitement des eaux et des déchets ...) ;
- Renforcer l'attractivité des villes par une amélioration de la qualité de vie et des services ;

En termes économiques :

- Faciliter la passation de marchés publics à visée innovante et aider les acheteurs publics à en faire une meilleure utilisation stratégique pour stimuler l'innovation en matière de développement urbain durable ;
- Développer des modèles économiques innovants et rentables et favoriser leur mise en œuvre par adaptation éventuelle des cadres juridiques ;
- Faire émerger de nouvelles formes d'action publique, de nouveaux modes de partenariat ;
- Démontrer la capacité des acteurs français - publics et privés, grandes entreprises, ETI, PME et start-up - à construire une gouvernance multi-acteurs des phases de conception jusqu'à la réalisation et l'exploitation ;
- Crédibiliser ainsi la matérialité de l'offre française tant en termes d'approches intégrées que d'excellence technologique, notamment dans une perspective d'exportations.

L'État entend favoriser, sur des démonstrateurs, l'expression et la concrétisation de cette ambition. Il lance à cet effet un AP pour la réalisation de projets urbains particulièrement ambitieux, qui ont vocation à devenir la vitrine de l'excellence française en matière de ville durable.

B. Caractéristiques de l'appel à projet

1. Objectifs attendus des démonstrateurs

L'appel à projet vise à faire émerger et concrétiser des offres d'innovation en provenance de consortium d'entreprises (concepteurs, aménageurs, constructeurs, industriels, etc.) à destination d'un maître d'ouvrage public (collectivités, établissements publics, etc.).

Les innovations seront considérées comme concourant à la fabrique de la ville durable si elles :

- réussissent à hybrider innovations sur le neuf et amélioration du « déjà là » (bâti, réseaux en place, services et aménités aux différentes échelles de territoire susceptibles d'être impactées) ;
- articulent innovations technologiques et innovations organisationnelles et sociales (mutualisation, services collaboratifs, péréquations, services éco-systémiques...) ;
- s'adaptent aux attentes sociales, sociétales... en faisant émerger de nouvelles formes de participation citoyenne...

Cela implique des approches intégrées intéressantes, en fonction des contextes, des échelles multiples de territoire et traitant de thématiques diverses avec en conséquence, pour réussir :

- un portage politique par les élus locaux et la mise en place d'une gouvernance locale pour favoriser la collaboration d'acteurs extrêmement divers (notamment les différentes strates administratives, les gestionnaires des réseaux et des différents types de foncier à mobiliser...) ;
- une ingénierie de projet multi-acteurs, multi-échelles et multi-thématiques inventive et collaborative ;
- un modèle économique viable permettant une reproductibilité et un déploiement à plus grande échelle.

2. Évaluation des candidatures

Pour son évaluation des propositions, l'État se fondera sur une approche globale dans le respect des principes suivants :

- Cibler un périmètre opérationnel clair et cohérent ; Appréhender le territoire retenu dans une approche globale mettant en synergie différents usages et fonctions urbaines : mobilité, performance des bâtiments, réseaux techniques urbains, gestion des flux de matières et d'informations, mise en place de plate-formes mutualisées de données, ...
- S'inscrire dans une démarche partenariale associant les différentes parties concernées : collectivités, entreprises, organismes de recherche, pôles de compétitivité, acteurs économiques locaux, société civile,... et démontrer que l'accompagnement mis en place dans le cadre de cet appel à projet est nécessaire aux porteurs du projet.
- En termes d'innovation, marquer une avancée significative, voire une rupture par rapport aux projets actuels que l'innovation soit technologique, organisationnelle, liée au modèle économique ou encore à la gouvernance ;
- Prendre en compte, au-delà des aspects technologiques, la question des services innovants, du modèle économique et organisationnel (enjeux de gouvernance), de l'acceptabilité sociale (notamment enjeux de propriété et d'usage des données).

La valeur ajoutée de la démarche réside dans le processus de dialogue direct avec les porteurs de projet présélectionnés, en amont de la signature des accords (identification des freins et co-construction de la réponse que pourrait apporter l'Etat aux porteurs de projets) et tout au long de la vie du projet. Ce dialogue est mené par une équipe projet regroupant les compétences nécessaires dans l'administration (le cas échéant, plusieurs ministères et services) à la résolution des problèmes rencontrés et au développement des opportunités représentées par le projet. Ces échanges seront structurés dans une convention comportant les engagements réciproques entre l'État, les collectivités concernées et le porteur de projet.

3. Soutien apporté par l'État

Les sites des réalisations pilotes sélectionnés bénéficieront:

- **d'un accompagnement au niveau local par les services de l'État** pour leur garantir une mise en œuvre sûre, une résolution rapide des problèmes et la mobilisation de tous les acteurs concernés ; pour cela un « facilitateur » sera désigné pour chaque projet qui sera l'interlocuteur unique des porteurs de projets. Ce facilitateur, localisé de préférence dans les services déconcentrés, assurera le lien avec les services compétents en fonction des problèmes rencontrés et de la nature des besoins.
- **d'un accompagnement au niveau national par une équipe interministérielle dédiée** en capacité de mobiliser les administrations concernées et travaillant dans le cadre partenarial fixé par le réseau d'acteurs *Vivapolis - l'Institut pour la ville durable*. En amont des projets, l'État pourra apporter si nécessaire un appui aux collectivités locales et aux consortiums pour le montage des projets (expertise scientifique et technique, organisation du projet, appui pour la passation de marchés publics, notamment les partenariats d'innovation, etc.). Dans une phase plus aval, l'équipe dédiée facilitera les démarches du porteur de projets dans l'obtention d'aides à l'investissement. Dans la conduite du projet le cas échéant, et en regard d'une nécessité avérée pour permettre l'innovation, l'Etat pourra mettre en œuvre **sa capacité de dérogation** aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation et code des marchés publics¹), et accompagnera la mise en œuvre des éventuels partenariats d'innovation ou toute autre forme innovante de la commande publique entre les consortiums et les collectivités locales en responsabilité sur les territoires d'accueil ;
- si nécessaire, **d'une aide financière à l'ingénierie** au titre de l'action « Ville de demain » du programme d'investissement d'avenir.
- **d'un partage des solutions entre les sites avec une évaluation socio-économique des projets et une capitalisation** dans le cadre de la politique publique relative à la ville durable.
- **d'une reconnaissance nationale et d'une valorisation à l'export des projets**. Un dispositif de communication sera mis en place pour l'appel à projet afin de valoriser les actions engagées et de contribuer à la reconnaissance internationale des savoir-faire français en matière d'innovation ville durable en articulation avec le « lieu de coordination sur la ville durable ». Ce dispositif s'inscrira dans le cadre des actions

¹ Le dispositif de suivi et d'évaluation mis en place pour cet AP constituera un cadre expérimental et scientifique permettant notamment les dérogations prévues par le code de la construction et de l'habitation (CCH) dans le deuxième alinéa de son article R. 111-16 (expérimentation pour des logements), et la mise en œuvre des possibilités de dérogations motivées aux documents d'urbanisme pour la hauteur des immeubles de logement neufs, pour la surélévation des immeubles de logements existants et les places de stationnement à proximité des gares introduites par l'ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013 relative au développement de la construction de logement dans le code de l'urbanisme. Il permettra également de mobiliser les dérogations prévues au code des marchés publics (article 75 notamment).

de promotion menées par *Vivapolis - l'Institut pour la ville durable*. Les sites de réalisations pilotes et les projets feront l'objet d'une promotion particulière lors des visites d'État en France et à l'étranger. Les lauréats pourront utiliser les outils de communication et seront intégrés au dispositif.

Le porteur de projet pourra également faire des demandes d'accompagnement complémentaires si cela lui semble nécessaire. L'État examinera ces demandes.

4. Obligations des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à :

- apporter les ressources nécessaires aux investissements requis pour mener à bien leur projet et pour en faire l'évaluation ;
- participer aux instances de suivi locale et nationale et fournir un bilan annuel de l'avancement du projet avant la fin de chaque année ;
- communiquer sur leur projet et sur le site démonstrateur en lien avec les autorités locales, les partenaires du projet et le dispositif de communication nationale de l'appel à projet ;
- dans le respect du secret des affaires et de la propriété intellectuelle, à fournir les informations nécessaires pour la capitalisation et la valorisation de leurs expériences. Ils acceptent à ce titre que les informations relatives à leur projet et au site démonstrateur ainsi que les résultats d'études complémentaires soient diffusés.

Pour mémoire, les autorités locales et les partenaires du projet s'engagent également à accompagner le porteur de projets.

5. Durée de l'accompagnement

Sous réserve de l'approbation du bilan annuel, l'accompagnement est mis en place pour une durée de cinq ans, prolongeable par accord entre les parties.

B/ Dossier de candidature

1. Qui peut se porter candidat ?

Peuvent se porter candidats des *consortiums* d'entreprises (concepteurs, aménageurs, constructeurs, industriels, etc.) en partenariat avec un *maître d'ouvrage public* (collectivités, établissements publics, etc.).

2. A qui adresser votre dossier de candidature ?

Pour la soumission du dossier, le porteur de projet transmet à l'administration un dossier dématérialisé à l'adresse suivante :

demonstrateurvilledurable@developpement-durable.gouv.fr

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx) et Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods) sont acceptés. La version électronique fait foi.

Des référents sont à la disposition du(es) porteur(s) de projet pour toute question, notamment en amont de la soumission. Les personnes à contacter sont :

Sabine Baillarguet

Chef du bureau des opérations d'aménagement
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
01 40 81 91 65
sabine.baillarguet@developpement-durable.gouv.fr

Samuel Ripoll

Chargé de mission "développement urbain durable"
Commissariat général au développement durable
01 40 81 26 63
samuel.ripoll@developpement-durable.gouv.fr

3. Date de remise des projets

Les dossiers doivent être remis avant le 13 novembre 2015, minuit.

Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas recevables.

Formulaire de candidature

1. Fiche d'identification

Titre du projet	

Composition du consortium	pour les entreprises, précisez le secteur d'activité, le code NAF, le numéro SIRET, les effectifs, le nom et l'adresse de l'établissement

Pilote du consortium et personne à contacter	précisez la fonction, les coordonnées électroniques et téléphonique de la personne

Maître d'ouvrage public (collectivité territoriale ou EPCI)	formalisation du soutien apporté au projet précisez également la fonction, les coordonnées électroniques et téléphonique de la personne à contacter

Présentation résumée des principaux points forts de votre réalisation	En fin de présentation, citez des mots-clés associés à votre réalisation

2. Enjeux, contexte et objectifs du projet

2.1 Enjeux pour la transition écologique et énergétique

Décrire les enjeux de transition écologique et énergétique rattachés au projet.

2.2 Autres enjeux liés au développement durable

Décrire les autres enjeux du projet.

2.3 Contexte

Description précise du contexte technique, réglementaire et politique dans lequel s'inscrit le projet, ainsi que des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ciblés.

2.4 Objectifs

Décrire les objectifs de moyens ou de résultats qui sont attachés au projet.

3. Description générale du projet

3.1 Inscription dans l'appel à projet

Expliquer en quoi ce projet s'inscrit dans l'appel à projet Démonstrateur pour la Ville durable.

En quoi ce projet est innovant d'un point de vue technique, technologique, humain, social ? Permet-il de développer un nouveau modèle d'organisation ? Un nouveau modèle économique ? Une nouvelle forme de gouvernance ? Permet-il de développer des synergies entre des bâtiments neufs et existants ? des fonctions urbaines intégrées ?

Décrire les perspectives de valorisation à l'export du projet.

3.2 Description des partenariats

Description courte des partenaires (collectivités et/ou les entreprises), et de leur rôle dans le projet.

3.3 Identification des freins

Description et catégorisation des freins identifiés et description des leviers possibles dont disposent l'Etat et le porteur de projet pour les lever.

Freins identifiés	Leviers possibles

3.4 Echelles du projet

Description des échelles du projet selon les thématiques considérées : îlot, quartier, métropole,...

3.5 Description des actions et calendrier

Description des actions à réaliser.

Calendrier du projet, en mettant en exergue les étapes obligées et les résultats attendus.

3.5 Plan de financement

Maquette financière pluriannuelle des principales actions envisagées.

3.6 Faisabilité du projet

Appréciation quant à la faisabilité/viabilité du projet, aux risques induits (industriels, sociaux, etc) et mesures pour les maîtriser.

4. Impacts du projet

4.1 Bénéfices techniques et économiques

Modèle économique : identification et description du modèle économique assurant la pérennisation ou le déploiement des projets de réalisations pilotes.

Évaluation des bénéfices attendus en termes de gestion des ressources, de réduction des coûts liés à l'intégration des réseaux et des données, et d'amélioration de la performance globale du territoire.

Retombées en termes de marchés pour l'exportation.

4.2 Impacts sur le service rendu aux usagers

Montrer en quoi le projet de réalisation pilote permet d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers ou de répondre à des besoins non satisfaits dans différents domaines de la vie urbaine (mobilité, logement, activités économiques, sécurité..).

4.3 Impacts sur le territoire

Impact sur le plan de la gestion des ressources, de l'adaptation au changement climatique.

Impact en termes d'image, d'attractivité du territoire.

4.4 Impacts en termes de gouvernance

Description des effets sur l'organisation des services, les besoins de compétence.

Impact sur les modalités de collaboration entre le secteur public et le secteur privé

4.5 Méthodologie d'évaluation de ces impacts et de capitalisation

Description des principes méthodologiques de suivi de projet, d'évaluation d'impact et de capitalisation.